

**Avenant ARRETE PORTANT SUR LA
CIRCULATION**

Commune de Vignoc – Le Gripail

Remplacement poteaux pour passage fibre optique

Affaire suivie par M Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société EPS pour l'implantation et le remplacement de poteaux pour le passage de la fibre sur la commune de Vignoc au lieudit Le Gripail ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux de recalage de poteau téléphonique,
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Les travaux se feront par alternat manuel avec rétrécissement de la chaussée.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société EPS

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit **le 03 novembre 2025** et pour 60 jours calendaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 03 novembre 2025

L'adjoint délégué,
M R BERTHELOT.

